

505 LN 178/7

4752

(1939, 1942)

A

ARCHIVES

Gratifications exceptionnelles

M. MAUZIN	C.D.	10. 1.39	38	VIII b
M. LEBON	C.D.	4. 7.39	72	XIV b
M. PLU	(s) C.D.	14.11.39	8	IIbis
	C.A.	21. 1.42	26	Qd b)

Gratifications exceptionnelles

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration
du 21 janvier 1942

Questions diverses

b) Gratifications exceptionnelles.-

P.V (p.9)

M. LE PRESIDENT rappelle que, lors de la révision des conditions de rémunération le 5 novembre 1941, le Conseil a décidé d'accorder au personnel supérieur des indemnités de direction dans des conditions analogues à celles qui sont prévues pour les fonctionnaires de l'Etat. La liste des fonctions auxquelles sera attaché le bénéfice de ces indemnités a été établie et, conformément au désir qu'il en avait exprimé, communiquée à M. le Secrétaire d'Etat aux Communications.

Or, le total des sommes qui seront ainsi attribuées restera inférieur d'environ 4 M. au crédit voté de 13 M., alors que - il convient de le rappeler - ce chiffre avait été arrêté en fonction de l'importance de celui que l'Etat a décidé de consacrer lui-même aux indemnités de ses fonctionnaires.

Dans ces conditions, M. LE PRESIDENT envisagerait d'allouer, en sus des gratifications habituelles, certaines gratifications exceptionnelles tenant compte de responsabilités ou de difficultés de service particulières. Ces gratifications exceptionnelles seraient attribuées dans la limite d'un crédit global de 2,5 M., le taux, pour chacune d'elles, ne pouvant, par ailleurs, dépasser, pour la présente année, le quart de l'élément F le plus élevé dans l'échelle.

Le Conseil est d'accord sur ces propositions.

M. LE PRÉSIDENT. - Lors de l'examen de la modification de la rémunération du personnel, le Conseil avait décidé d'attribuer au personnel supérieur des indemnités de direction analogues à celles qui avaient été prévues en faveur du personnel de l'Etat.

Nous avons examiné à quelles catégories de personnel cette indemnité de direction devait être allouée et, ainsi que M. le Secrétaire d'Etat aux Communications nous l'avait demandé, nous lui avons soumis la liste des bénéficiaires.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Nous vous demanderons certaines explications complémentaires.

M. LE PRÉSIDENT. - Nous vous les donnerons volontiers. En tous cas, alors que le crédit prévu était de 13 M., en tablant sur une répartition analogue à celle prévue ^{par} ~~xxxxx~~ l'Etat pour ses fonctionnaires, la dépense résultant de nos propositions ne s'élèverait qu'à 9 M. environ.

Sur le montant restant disponible, je voudrais prélever une somme de 2 M. 1/2 en vue d'allouer certaines gratifications exceptionnelles à divers fonctionnaires qui, pendant l'année 1941, ont eu des responsabilités particulièrement lourdes ou ont eu à faire face à des difficultés de service graves. Je me suis entretenu de cette question avec M. le Secrétaire d'Etat aux Communications. Non seulement il n'a formulé aucune objection, mais il a donné son plein accord à cette formule. Je demande donc au Conseil de m'autoriser à allouer ces gratifications spéciales, qui seraient attribuées dans la limite d'un crédit global de 2,5 M., le taux, pour chacune d'elles, ne pouvant, par ailleurs, dépasser, pour la présente année, le quart de l'élément F le plus élevé dans l'échelle.

Le Conseil se déclare d'accord sur cette proposition.

grettes exceptés

CA 21 janvier 1962

la thèse
classé de préférence à m
dossier - 17

à G.B.

la thèse proposée de préférence
exceptionnelle =

deux leçons en arabe de 2,5 M.

deux leçons maximes de 25%
de la greffe = le + classe de chef classe

21. 1. 62

1

décisions de greffe = KLM — a. c. c. l. s.
= en la greffe —

deux CA par semaine en 1961 —

14 novembre 1939

③. IIbis - Compte rendu de la délégation de pouvoirs donnée par le Comité de Direction dans sa séance du 30 août 1939.

(s) p. 3

M. LE PRESIDENT - J'ai à vous rendre compte des affaires suivantes que j'ai approuvées en vertu de la délégation de pouvoirs qui m'a été donnée par le Comité dans sa séance du 30 août 1939 :

- Gratification exceptionnelle à M. FLU.

J'ai alloué à M. FLU, Chef de la Subdivision Centrale de l'outillage et des aménagements au Service Central du Matériel, une gratification exceptionnelle de 15.000 fr, en récompense des services spéciaux qu'il a rendus, notamment en ce qui concerne la mise au point d'une organisation complète et rationnelle de l'entretien de l'outillage et l'organisation des fabrications d'armement confiées à la S.H.C.P.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

COPIE

3 novembre 1939

Monsieur le Directeur Général,

M. le Président vous a demandé d'examiner ce qui pourrait être fait pour récompenser spécialement les services rendus par M.M. PLU et NOUVION.

Je pense que cet examen peut être différé encore quelque temps en ce qui concerne M. NOUVION, qui a bénéficié d'un avancement récent.

Par contre, je serais d'avis d'attribuer dès maintenant à M. PLU une gratification exceptionnelle de 15.000 fr. Je rappelle que M. PLU a mis au point une organisation très complète et rationnelle de l'entretien de notre outillage, qu'il a collaboré aux travaux de la Commission Nationale des Marchés Publics d'une façon particulièrement utile, et qu'enfin il s'emploie actuellement, de la manière la plus heureuse, à l'organisation des fabrications d'armement qui nous sont confiées.

Signé : Jean LEVY.

- b) Proposition de gratification
exceptionnelle en faveur de
M. LEBON, Ingénieur de la
Région Sud-Est.

P.V.COURT

Le Comité approuve les propositions soumissionnées.

STENO p.72

M. LE PRÉSIDENT. - Personne n'a d'objection à la proposition qui nous est soumise ? Elle est adoptée.

Le Directeur Général

le 1er juillet 1939

R A P P O R T
au COMITE DE DIRECTION

COPIE

Proposition de gratification exceptionnelle en faveur
de M.LEBON, Ingénieur à la Région SUD-EST.

M. LEBON, Ingénieur à la Région SUD-EST a mis récemment au point un nouveau procédé de recherche des fissures dans les fusées d'essieux. Ce procédé très simple, dont la réalisation est très peu onéreuse, est susceptible de donner des résultats très intéressants.

La Région SUD-EST a été assez préoccupée depuis quelque temps par les ruptures qui se produisaient sur les essieux munis de boîtes à rouleaux (essieux qui équipent une bonne partie des voitures des grands trains) et qui étaient susceptibles d'occasionner des accidents d'autant plus graves que, contrairement à ce qui se produit avec les fusées munies de boîtes ordinaires, aucun indice (comme des chauffages), ne permet de déceler à l'avance les anomalies. En effet, toutes les ruptures qui se sont produites dans ces conditions ont été brusques et n'ont été révélées qu'une fois l'essieu complètement rompu. De tels incidents se produisant sur des trains marchant à grande vitesse sont évidemment particulièrement redoutables.

L'appareil conçu par M.LEBON a été définitivement mis en service depuis un an environ aux ateliers de Villeneuve-Voitures et a d'ailleurs permis effectivement de déceler des commencements de fissures qui étaient complètement invisibles par les procédés habituels d'investigation. Il n'est pas douteux que les quelques essieux qui ont pu être ainsi éliminés auraient pu donner lieu, à plus ou moins brève échéance, à de graves accidents.

De semblables appareils sont maintenant installés dans les autres ateliers de la Région qui concourent à la révision périodique des essieux munis de boîtes S.K.F., de telle façon que tous ces essieux puissent être surveillés de très près.

Nous proposons au Comité de Direction d'attribuer à M. LEBON une gratification exceptionnelle de 5.000 frs.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Comité de Direction

Séance du 4 juillet 1939

Questions diverses

- Proposition de gratification exceptionnelle en faveur de M. LEBON, Ingénieur à la Région Sud-Est.

QUESTION VIII - Questions diverses

b) Gratifications.-

Sur la proposition du Directeur Général, le Comité arrête le montant :

P.V. COURT

- de la gratification exceptionnelle qu'il décide d'allouer à M. MAUZIN, Ingénieur à la Région du Sud-Ouest.

STENO (p. 38)

2°) Gratification exceptionnelle à M. MAUZIN.

M. BURLEAU.- M. LE BESNEVAIS vous demande également d'accorder à M. MAUZIN, Ingénieur à la Région Sud-Ouest, une gratification exceptionnelle de 25.000 fr.

.....

C'est lui qui a conçu des appareils permettant de relever les déplacements ~~rotatifs~~ relatifs des différentes parties d'un véhicule ^{ou} entre elles/par rapport à la voie. Depuis, il a considérablement perfectionné la méthode d'investigation qui porte son nom, en utilisant les propriétés piézo-électriques du quartz pour mesurer directement les efforts exercés.

Les recherches de M. MAUZIN peuvent être très fructueuses; elles sont susceptibles notamment de découvrir les causes de certains déraillements assez mystérieux, qui ^{ne} peuvent s'expliquer que si l'on admet des efforts qui dépassent les limites pouvant être admises; grâce à M. MAUZIN, on commence à voir plus clair dans cette question. Ses travaux sont d'ailleurs connus à l'étranger et la réputation de M. MAUZIN est grande. M. LE BESSEHAIS a estimé qu'il était, dans ces conditions, tout à fait indiqué de lui offrir une gratification exceptionnelle en récompense des travaux qu'il a entrepris, en s'attaquant aux causes encore très obscures des phénomènes qu'il étudie.

M. LE PRÉSIDENT.— Etant donné l'intérêt que nous avons à encourager la culture scientifique de nos ingénieurs, je pense que vous serez d'accord pour accorder à M. MAUZIN la gratification proposée.

M. BOUFFANDEAU.— Il ne s'agit pas d'une gratification annuelle ?

M. LE PRÉSIDENT.— Non. C'est une gratification exceptionnelle.

M. GRIMPET.— Quelle est la formation de M. MAUZIN ?

M. SUBLEAU.— C'est un ancien polytechnicien.

Rapport au Comité de Direction

Proposition de gratification exceptionnelle en faveur
de M. MAUZIN, Ingénieur à la Région du Sud-Ouest

M. MAUZIN, Ingénieur à la Région Sud-Ouest assure la direction d'une section spéciale chargée de l'étude de tous les problèmes de stabilité posés par l'augmentation des vitesses et l'introduction de types nouveaux de matériel sur les lignes de la Société Nationale.

Sur l'ancien Réseau d'Orléans, M. MAUZIN s'était, en effet, consacré à l'étude des conditions de circulation du matériel roulant moteur et remorqué. A l'origine, les appareils conçus par lui ne permettaient de relever que les déplacements relatifs des différentes parties d'un véhicule entre elles ou par rapport à la voie.

Par la suite il a considérablement perfectionné la méthode d'investigation qui déjà portait son nom, en utilisant les propriétés piézo-électriques du quartz pour mesurer directement les efforts exercés au lieu de les déduire d'une façon plus ou moins certaine des déplacements. Il a mis au point personnellement des appareils enregistreurs traduisant sous forme d'oscillogrammes les réactions mutuelles entre les organes de roulement et la voie. Parallèlement il a réalisé un appareil fournissant une image géométrique continue de la voie.

Une voiture d'essai a été spécialement équipée avec ces appareils et une équipe a été formée à la pratique de la nouvelle méthode.

Ainsi M. MAUZIN a pu, par une série de mesures, établir des comparaisons entre les différentes voies et mettre en lumière les différences présentées par les divers types de matériel quant à la stabilité, les actions sur la voie et la sécurité de marche aux grandes vitesses; il a pu aussi déceler

.....

les relations existant entre les caractéristiques ou défauts de pose des voies et les anomalies que présentent les conditions de circulation du matériel roulant.

Limitée à cette forme de constatation précise de phénomènes très complexes, la méthode de M. MAUZIN serait déjà extrêmement intéressante comme en font foi les résultats des mesures récemment effectuées sur les locomotives électriques de vitesse S.D.S. du Midi, S.D.S. type courant du P.O. et de l'Etat, S.D.S. prototype (machines 703 et 704) du P.O.

Mais la méthode est susceptible d'une portée plus grande en s'attaquant aux causes encore très obscures des phénomènes qu'elle étudie.

C'est la nouvelle orientation que M. MAUZIN compte donner à ses recherches et les relations qu'il a déjà aperçues dans cet ordre d'idées permettent d'escompter des indications précieuses pour la détermination à priori des caractéristiques à donner au matériel.

X Nous proposons au Comité de Direction d'attribuer à M. MAUZIN, une gratification exceptionnelle de 25.000 fr.

Le Directeur Général.